



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL N° 04/2025

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. BUDGET PRINCIPAL : CFU 2024 et BP 2025	5
A. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.....	5
1. Approbation.....	5
2. Affectation du resultat.....	7
B. BUDGET PRIMITIF 2025.....	10
1. Vote des taux d'imposition	10
2. Etude et vote du budget de la commune	12
III. AFFAIRES BUDGETAIRES.....	14
A. Attribution subventions communales aux associations 2025	14
B. Taxe d'aménagement 2026.....	19
C. Demande de subvention auprès de l'ANS : terrain de football synthétique.....	21
IV. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	23
A. Dénomination de voie – Lotissement Les Escures.....	23
B. Convention de prêt de salles avec le CNFPT	24
V. ACTION EN JUSTICE	26
Affaire SIORAT HIBON	26
VI. INFORMATIONS DIVERSES	27
A. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	27
B. Informations diverses.....	27

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le **jeudi 10 avril 2025 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 15**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 4**

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN),
Bernard GILLET (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN),
Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 8**

Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Dominique BORDEROLLE, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	15
Excusés	12
Votants	19 dont 4 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que tous les conseils municipaux sont importants mais celui-ci l'est d'autant plus puisqu'il est dédié au vote du budget, étape primordiale dans la mise en application de la politique communale.

Un exercice se termine au 31 décembre et le budget est voté avant le 15 avril. Cette période est nécessaire pour la préparation du DOB et de la commission des finances. Parallèlement, les affaires en cours sont gérées, avec par exemple le démarrage de l'opération « Eclairons demain » ou bien encore la réfection des trottoirs de l'avenue Jean-Baptiste Galandy.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame DEJEAN comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DEJEAN Elisabeth est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame DEJEAN pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

Monsieur LAPACHERIE cède la présidence de séance à Madame OUMEDJKANE et se retire pour l'adoption du compte financier unique.

II. BUDGET PRINCIPAL : CFU 2024 ET BP 2025

A. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

1. APPROBATION

Madame OUMEDJKANE explique au conseil que le CFU est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il a été longuement abordé lors du DOB.

La stratégie budgétaire constante de la commune repose sur 4 axes depuis 2024 :

- le maintien des dépenses de fonctionnement,
- la non augmentation des taux d'imposition,
- la mise en œuvre du programme d'investissements,
- la modération de l'endettement.

Madame OUMEDJKANE souligne que la commune a absorbé l'ensemble des augmentations de charges des dernières années, notamment celles liées au retour de l'inflation et les conséquences de la crise énergétique.

La réserve financière s'établit à 882 000 €, l'ensemble des voyants sont au vert. Ces éléments ont été confirmés par Monsieur FERRER de la DGFIP, que ce soit sur le taux d'endettement par habitant ou la dette par rapport à la capacité d'auto financement (CAF).

Madame OUMEDJKANE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.062 du 17 novembre 2022 approuvant dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire M57, un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2024.026 en date du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au débat et au vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

L'Assemblée :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 351 512,70	307 827,29		307 827,29	1 315 512,70
Opérations de l'exercice	4 038 042,07	4 684 570,69	3 181 365,41	2 517 832,48	7 219 407,48	7 202 403,17
TOTAUX	4 038 042,07	6 036 083,39	3 489 192,70	2 517 832,48	7 527 234,77	8 553 915,87
Résultats de clôture		1 998 041,32	971 360,22			1 026 681,10
Restes à réaliser			661 867,87	357 609,00	661 867,87	357 609,00
TOTAUX CUMULES	4 038 042,07	6 036 083,39	4 151 060,57	2 875 441,48	8 189 102,64	8 911 524,87
RESULTATS DEFINITIFS		1 998 041,32	1 275 619,09			722 422,23

- **CONSTATE** les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	18 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur LAPACHERIE reprend la présidence de la séance.

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil qu'ils viennent de prendre connaissance du Compte Financier Unique. Notre stratégie budgétaire reste constante depuis 2014.

Malgré les différentes hausses notamment sur l'énergie, l'alimentation, les augmentations du point d'indice, des charges sociales, les équipements.

Quelques chiffres :

- Rémunérations plus 16 % sur 4 ans.
- Charges plus 17 %.
- Fortes augmentations sur les rémunérations des contractuels suite arrêts maladies plus 114 %.

Malgré cela, nous maintenons nos dépenses de fonctionnement et cela sans augmentation des taux d'impositions communaux et avec un programme d'investissement important qui s'élève à 7 413 000 Euro TTC sur la période 2020/2024.

- La réserve financière reste bonne.
- Le taux d'endettement est faible 86 € par habitant, cela laisse de la marge pour le futur. Pour mémoire la dette dans les communes de notre strate est de 758 € par habitant.

Monsieur LAPACHERIE souligne que notre gestion au niveau fonctionnement est également dû au rapport nombre d'agent par nombre d'habitant (50 agents / 5 000 habitants).

- La CAF est également d'un bon niveau

Nous laissons un budget tout à fait correct pour le prochain mandat, avec même des projets importants en cours de réalisation.

Monsieur LAPACHERIE tient à remercier tous les services qui l'ont accompagné pendant ce mandat et même celui d'avant, pour le sérieux et leurs compétences en matière budgétaire, le service comptable, Christine et Mylène qui ont découvert le CFU.

Mais également tous les autres services, qui portent une attention toutes particulières aux dépenses communales.

Yoann et son équipe pour la restauration, qui malgré les hausses de matière première ont su rester dans l'enveloppe.

Les Agents de maitrises qui poursuivent toujours la politique de 2 ou 3 devis avant de faire les achats.

Notre nouveau responsable des Services Techniques, Vincent GOUMY qui prend sa nouvelle fonction avec sérieux.

Et tout cela chapeauté par notre DGS, Stéphane Carpentier qui gère parfaitement l'ensemble des services.

Monsieur LAPACHERIE remercie également tous les élus pour le travail fourni pendant ce mandat, et pour la confiance qu'ils lui ont témoignée.

Nous pouvons être fier du résultat de ce mandat, en espérant fortement que la prochaine équipe s'empare du flambeau et fasse briller encore les couleurs de Saint Pantaléon.

Il indique que maintenant, le conseil doit se prononcer sur l'affectation du résultat et soumet au débat.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.062 du 17 novembre 2022 approuvant dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire M57, un règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, ce jour ;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	1 998 041,32
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 684 570,69 - 4 038 042,07)	646 528,62
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	1 351 512,70

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	-971 360,22
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (2 517 832,48 - 3 181 365,41)	-663 532,93
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	-307 827,29
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (357 609,00 - 661 867,87)	-304 258,87

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-1 275 619,09
-------------------------------------------------------------------	----------------------

L'Assemblée :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	1 275 619,09
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	722 422,23
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. BUDGET PRIMITIF 2025

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Fidèles à nos engagements pris en 2014 et renouvelés en 2020, Monsieur LAPACHERIE souligne au conseil que notre politique s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante qui consiste à ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.

Monsieur LAPACHERIE rappelle que la commune suit cette ligne de conduite car la pression fiscale subie par les contribuables est à un niveau élevé. De plus, nous disposons de marges de manœuvres financières par rapport à l'emprunt et la revalorisation des bases par les services de l'Etat qui a permis de compenser pour partie le retour de l'inflation.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.028

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération n° 2025.016 du 20 février 2025 votant le rapport présenté au titre du débat d'orientation budgétaire de la commune pour 2025 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2025 les taux appliqués en 2024 pour la Taxe Foncière Bâtie, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant les taux 2021 à 2024, il est proposé au Conseil Municipal les taux suivants pour 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2022)	11,05	11,05			
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS			11,05	11,05	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)	40,63	40,63	40,63	40,63	40,63
dont					
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties	19,28				
Taxe foncière Départementale sur les Propriétés Bâties	21,35				

Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77	77	77	77	77
----------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

L'Assemblée :

- **VOTE pour l'année 2025 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	40,63
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. ETUDE ET VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que le changement climatique impacte nos investissements, pour adapter nos infrastructures et répondre aux obligations de la loi climat et résilience de 2021.

La commune a su anticiper depuis 2014 avec deux projets structurants tels que la restructuration du bâtiment Charles Ceyrac et la rénovation énergétique de l'école du bourg. Deux infrastructures de qualité qui apportent notamment le « confort d'été » mais aussi des économies d'énergie (-10 000 euros sur le dernier trimestre 2024 par rapport à celui de 2025).

Les actions se poursuivent avec le renouvellement de l'ensemble du parc d'éclairage public avec plus de 435 points lumineux et surtout la phase 1 de l'aménagement du cœur de bourg. La désimperméabilisation et la renaturation sont les deux mots qui guident notre intervention.

Les aménagements de sécurité et les cheminements doux font partis du deuxième axe d'investissements, notamment dans le secteur de Bernou sur la rue de Cramier et l'avenue Alexis Jaubert, ainsi que la marché accord cadre de voirie dont le contenu sera défini à la prochaine commission voirie.

Monsieur LAPACHERIE rappelle que depuis le DOB et la commission des finances, les chiffres du budget ont largement évolués mais nous retrouvons les grands équilibres financiers présentés.

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibre à 9 137 764,32 euros dont :

1. section de fonctionnement à 5 383 198,73 euros ;
2. section d'investissement à 3 754 565,59 euros.

Il est à noter que le budget prévisionnel 2024 approchait les 10 millions d'euros, puisque la section d'investissement était plus importante avec la fin des travaux de l'école du bourg.

La répartition fonctionnement / investissement représente un ratio de 40% / 60% ; pesage conseillé pour les budgets primitifs.

Le chapitre 11 (charges à caractère général) et le chapitre 12 (charges de personnel) augmentent de 4,25%, c'est plutôt satisfaisant, puisque cela correspond peu ou prou à l'inflation subie.

Pour les recettes de fonctionnement, nous restons prudents, c'est pour cela que nous les avons minorées.

Les opérations nouvelles de la section d'investissement correspondent exactement à ce qui vous a été présenté lors de la dernière réunion de la commission des finances, c'est-à-dire 1 999 100 euros, pour ne pas dire 2 millions.

Monsieur LAPACHERIE souhaite mettre l'accent sur nos partenaires financiers que nous sollicitons chaque année et qui répondent présents.

Depuis la genèse du projet de l'aménagement du cœur de bourg, les bureaux d'études initient des dépenses et les services de la commune recherchent des subventions, qui, si chacun tient ses engagements, représenteront plus de 50% du montant des travaux.

Nous tenons compte dans nos travaux de la loi SRU, puisque nous provisionnons chaque année des dépenses et à ce jour, nous sommes excédentaires. Ainsi donc l'Etat ne peut pas nous appliquer de pénalités. Nous veillerons à maintenir ce fond de roulement.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025.016 du 20 février 2025 votant le rapport présenté au titre du débat d'orientation budgétaire de la commune pour 2025 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025 ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ;

Vu la maquette budgétaire ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Considérant que le budget 2025 s'équilibre à 9 137 764,32 € et se répartit en section de fonctionnement à 5 383 198,73 € et en section d'investissement à 3 754 565,59 € ;

L'Assemblée :

- **ADOpte le budget primitif 2025 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de son exécution.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. AFFAIRES BUDGETAIRES

A. ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur LAPACHERIE tient à remercier l'ensemble des associations et des bénévoles, sans eux rien ne serait possible.

Leur enthousiasme est une bouffée d'oxygène et d'optimisme pour notre commune. La preuve en est, avec la richesse et la diversité de la programmation.

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à Monsieur PAROUTOT. Ce dernier précise que tous les dossiers de demande de subvention ont été examinés selon les critères d'attribution. Quelques associations qui ont des réserves financières ne demandent pas de subvention. Il y a quelques demandes exceptionnelles

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;
Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant d'une part, le modèle de contrat d'engagement républicain à destination des associations et d'autre part, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;
Vu le budget primitif communal 2025 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 18 février 2025 ;
Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local ;
Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2025 ;
Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité ;

L'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 :**

1. **42 289,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 1 : SPORT						
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	3 650,00	19	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 209,00	19	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 850,00	18	0	0	S POLOMACK
Locale	TENNIS club	1 045,00	19	0	0	
Locale	St Pantaléon JUDO	1 569,00	19	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 499,00	18	0	0	H ROSENDO
Locale	PANTA GYM	1 502,00	17	0	0	O BOUDY Pouvoir B GILLET
Locale	PETANQUE	186,00	19	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	1 491,00	17	0	0	Pouvoir S. RAYNAUD G. GIBERT
Sous-total n° 1 21 001,00						
CATEGORIE 2 : CULTURE						
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	19	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	2 000,00	12	0	0	A LAPACHERIE M. JUGIE E. DEJEAN Pouvoir C. PERRIER N. BIGEAT-MARCOU B. NIRONI Pouvoir S. RAYNAUD
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	19	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	713,00	16	0	0	M. CENDRA-TERRASSA A. LAPACHERIE N. BIGEAT-MARCOU
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	918,00	19	0	0	
Sous-total n° 2 15 583,00						
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE						
Locale	APE DE BERNOU	1 400,00	19	0	0	
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	17	0	0	D. PAROUTOT A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	19	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	515,00	19	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	19	0	0	
Sous-total n° 3 2 215,00						

CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBO-PHILE MBL	100,00	19	0	0	
Locale	COMITÉ DES FÊTES	2 919,00	19	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	471,00	19	0	0	
Sous-total n° 4		3 490,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (A)		42 289,00				

2. **2 748,00 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	720,00	19	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	1 332,00	19	0	0	
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	696,00	19	0	0	
TOTAL (B)		2 748,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. **12 050,00 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitants de la commune.**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 564,00	16	0	0	E DEJEAN Pouvoir C PERRIER M JUGIE
Sous-total		2 564,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Extérieure	Mission locale	4 358,00	19	0	0	
Locale	Instance de coordination	5 128,00	18	0	0	M JUGIE
Sous-total		9 486,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (C)		12 050,00				

4. **3 010,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €) EXCEPTIONNELLE	VOTE DU CM			
			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant sect BASKET Objet : Mini basket	510,00	19	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant sect BASKET Objet : All Stars 2025	1 000,00	19	0	0	
Locale	VTT Aventure Causse Vézère Objet : organisation Maxi Verte	500,00	18	0	0	H ROSENDO
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant Objet : aide garderie municipale	500,00	16	0	0	E DEJEAN Pouvoir C PERRIER M JUGIE
Ext.	Téléthon / Objet : don	500,00	18	0	0	Pouvoir S RAYNAUD
TOTAL (D)		3 010,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2025 de 60 097,00 €.

5. **Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2024 représentent 197 667,63 € conformément au tableau ci-dessous :**
Natures des avantages : Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel)

Associations	Montant avantages
Basket	20 704,89 €
Athlétisme	3 659,23 €
Chœur Régional de la Vézère	2 336,72 €
Comité des Fêtes	6 713,09 €
Don du sang	5 049,34 €
EMIVC	1 228,44 €
Evasion artistique	1 606,32 €
Foot	96 484,28 €
Judo	3 920,72 €
Les Pastoureaux	4 472,82 €
Pantagym	10 878,08 €
Pétanque	1 563,45 €
Société Colombophile	540,75 €
Société de chasse	654,27 €
Souvenirs d'Antan	2 399,86 €
Tap's	20 284,25 €

Tennis	13 920,62 €
VTT Aventure	1 250,50 €
	197 667,63 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :
- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
 - l'Association Départementale d'Information sur le Logement.
- **RAPPELLE** que conformément au règlement d'attribution et à la réglementation en vigueur, le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité par chaque association bénéficiaire.
- **AUTORISE** le maire à mettre en place et à signer des conventions de financement avec les associations concernées.

B. TAXE D'AMENAGEMENT 2026

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que nous avons suivi comme ligne de conduite le maintien du taux à 2,75 % pour 2026 sur toute la commune.

Il lui paraît plus logique de l'adopter au moment du vote du budget et ne pas attendre, comme les services de l'Etat nous le demandent, l'automne.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.031

Vu le code général des impôts, articles 1635 quater A à 1635 quater N ;

Vu la délibération n° 2011.069 du 03 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2024.028 du 21 mars 2024 fixant la taxe d'aménagement pour l'année 2025 ;

Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2026, le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **en application de l'article 1635 quater E du CGI, DECIDE d'exonérer en 2026 :**

EXONERATION	TAUX D'EXONERATION
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D	100 %
2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10- 1 du code de la construction et de l'habitation	50 %
3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I	100 %
4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	100 %
5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des	100 %

monuments historiques	
6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	100 %
7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique	100 %

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS : TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur LAPACHERIE explique qu'en 2024, nous avons posé une demande de subvention auprès de l'ANS. Notre projet n'a pas été retenu. Il propose de refaire une demande pour 2025.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : Pas de question

Délibération n° 2025.032

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024.009 du 25/01/2024 décidant de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT et sollicitant une subvention auprès de l'ANS au titre de 2024 ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5 000 Terrains de Sports » à hauteur 40 % du montant HT des travaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **SOLLICITE, dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique, un concours financier pour 2025 auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5 000 Terrains de Sports » :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Estimation subvention
863 880 €	Plan « 5 000 Terrains de Sports »	40 %	345 552 €

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
------------------------	----------

Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONAL DU SPORT (Plan « 5000 terrains de Sports »)	345 552 €
Autofinancement	253 328 €
TOTAL HT	863 880 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en-cours.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT LES ESCURES

La société Polygone réalise les logements sur le lotissement de l'avenue des Escures. Nous devons nommer la voie et Monsieur LAPACHERIE propose rue du Combel.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.033

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-2, L. 2213-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1 et L. 162-1 ;

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2016 décidant de lancer une opération de dénomination de rues et numérotation des habitations sur l'ensemble de la commune et mettre en œuvre une méthodologie d'adressage ;

Vu l'ensemble des délibérations portant dénominations de voies sur les différents secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019.077 du 28 novembre 2019 récapitulant l'ensemble des dénominations données des voies, rues et places de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voie interne du lotissement Les Escures ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies de l'ensemble de la commune ;

L'Assemblée :

- **DECIDE** de nommer sur la voie interne du lotissement Les Escures, conformément au plan joint, la rue du Combel (voie sans issue partant de l'avenue des Escures).
- **PRECISE** que la numérotation de cette voie fera l'objet d'un arrêté municipal.
- **DIT** que cette nouvelle dénomination sera intégrée dans le récapitulatif général des dénominations données à l'ensemble des voies, rues et places de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer et à prendre tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. CONVENTION DE PRET DE SALLES AVEC LE CNFPT

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que le CNFPT, dans le cadre des formations qu'il organise, utilise les salles de l'espace culturel Charles Ceyrac ainsi que la salle d'honneur de la mairie.

La convention qui nous lie arrivant à terme, le CNFPT souhaite la renouveler. Les frais de mise à disposition sont facturés à hauteur de 120 euros par jour et nous avons introduit une revalorisation à hauteur d'environ 4 %.

En 2024, la commune a perçu 8 295 euros.

Monsieur LAPACHERIE propose de la renouveler, soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.034

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la demande du CNFPT - Délégation Nouvelle Aquitaine sollicitant la mise à disposition de salles adaptées pour l'organisation de diverses formations ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles municipales ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs salles municipales disposant d'équipement de projection et de connexion internet, :

- Salle Simone Veil et Salle Yvon Charlard à l'espace culturel Charles Ceyrac ;
- Salle d'honneur à la Mairie.

Considérant que la commune peut mettre à disposition les salles précitées selon les disponibilités ;

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les conditions d'utilisation et financière ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de mettre à disposition du CNFPT – Délégation du Limousin les salles municipales avec équipement de projection et connexion internet suivantes :**
 - Salle Simone Veil et salle Yvon Chalard à l'espace culturel Charles Ceyrac ;
 - Salle d'honneur à la Mairie.**selon les disponibilités des salles et selon un calendrier prévisionnel défini annuellement avec le CNFPT.**

- **FIXE** les frais de mise à disposition de salle pour l'année 2025 à 120 € par salle et par jour de formation sur une amplitude horaire comprise au maximum entre 8 h 30 et 17 h 30.
- **DIT** que ce tarif sera revalorisé annuellement à hauteur d'environ 4 % à compter du 1^{er} janvier de l'année, à savoir 125 € en 2026, 130 € en 2027 et 135 € en 2028.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de salles avec le CNFPT et **AUTORISE** le Maire à la signer.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. ACTION EN JUSTICE

AFFAIRE SIORAT HIBON

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que le tribunal administratif de Limoges, lors de son audience du 19 novembre dernier et dans sa décision du 3 décembre, a rejeté la requête de Madame SIORAT PASCUAL et autres, au sujet de la révision du PLU approuvé le 18 novembre 2021. Cependant, Madame Béatrice SIORAT HIBON fait appel de la décision.

Monsieur LAPACHERIE demande à l'assemblée de l'autoriser à ester en justice et de le faire représenter par Maître Dias auprès du tribunal de Bordeaux.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

Délibération n° 2025.035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.022 en date du 3 mars 2022 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à Madame Corinne SIORAT PASCUAL et autres au sujet du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 novembre 2021 ;

Vu le jugement prononcé par le Tribunal administratif de Limoges en date du 3 décembre 2024 à l'encontre de Madame SIORAT PASCUAL et autres ;

Vu la requête déposée par Madame Béatrice SIORAT HIBON au greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 6 février 2025 ;

Considérant que Madame Béatrice SIORAT HIBON fait appel de la décision ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de Bordeaux dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Madame Béatrice SIORAT HIBON.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
16	17/02	BB 85	102, av JB Galandy	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
17	04/03	AW 509	30, rue Jean Baptiste Corot	Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE
18	04/03	AY 279	Rue des Chambards	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
19	17/03	AO 175	58, allée des Joncs	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
20	18/03	AW 896	Bernou	Me MOLES 19600 LARCHE
21	21/03	AE 287 AE 293	304, rue des Parmentaux	Me JALADI 19100 BRIVE

B. INFORMATIONS DIVERSES

- Trois manifestations organisées ce week end :
 - exposition Evasion Artistique ;
 - salon des arts et de l'artisanat ;
 - vide grenier.
- Prochain Tournoi Fifa organisé par la médiathèque et Les Amis de la Bibliothèque, le mardi 22 avril 2025 à la salle Simone Veil.

Séance levée à 21 h 18

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



~~Le~~ La secrétaire de séance,



Anne-Denise COUTEDJIANE

